

**Demande d'offres à commandes n° 264 (DOC)
Services d'audit pour la réalisation d'examens spéciaux**

Question et réponse n° 1

Cette question et réponse n° 1, y compris les annexes ci-jointes (« Addenda »), modifie et précise la *Demande d'offres à commandes n° 264 (DOC) – Services d'audit pour la réalisation d'examens spéciaux*, telle que précédemment modifiée et clarifiée (la « DOC »). Autrement, la DOC demeure inchangée et tous les mots qui commencent par une majuscule, mais qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur sont attribué dans la DOC.

1. Objet : « La valeur totale maximale de toute offre à commandes résultant de la présente DOC est évaluée à 1.700.000.00 \$, ce qui comprend toutes les dépenses admissibles et les taxes applicables, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin le 31 octobre 2020 et une option irrévocable pour le BVG de prolonger la durée de l'offre de tout au plus deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an. »

Et « tout au plus trois (3) entrepreneurs pour lui fournir des services d'audit et des services de conseil connexes lors de la réalisation d'examens spéciaux de sociétés d'État « au fur et à mesure de ses besoins, »... ».

La valeur totale maximale de 1,7million de dollars correspond-elle à la valeur du contrat d'une durée de quatre ans prolongée de deux périodes additionnelles d'un an, ou seulement la période initiale de quatre ans?

Réponse : La valeur maximale du contrat a été estimée selon la valeur totale des commandes subséquentes à n'importe quelle offre à commandes résultant de la DOC susceptibles d'être passées, y compris n'importe quelle commande subséquentes qui serait passée au cours des années d'option. Il est entendu que le premier paragraphe de la page 1 de la DOC est modifié et précisé comme suit selon le terme ci-après souligné :

« Le Bureau du vérificateur général du Canada (« **BVG** ») a besoin de tout au plus cing (5) entrepreneurs pour lui fournir des services d'audit et des services de conseil connexes lors de la réalisation d'examens spéciaux de sociétés d'État « au fur et à mesure de ses besoins », comme le précise plus loin la Partie 2 (Énoncé des travaux) de la présente DOC. »

De plus, il est entendu que le premier paragraphe de l'étape 5 (Sélection de la proposition en vue de l'adjudication de l'offre à commandes) dans la Partie 3 (Fondement et méthode d'évaluation) de la DOC est modifié et précisé comme suit selon le terme ci-après souligné :

« Le BVG a l'intention de choisir jusqu'à cing propositions ayant obtenu la note totale combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix, qui seront désignées comme les propositions offrant le meilleur rapport qualité/prix pour le BVG, et de recommander l'adjudication d'une offre à commandes, sous réserve

que le prix proposé ne dépasse pas le budget disponible pour la présente DOC et sous réserve de l'article 1.7 (Droits réservés) de la présente DOC. »

- Objet : « La valeur totale maximale de toute offre à commandes résultant de la présente DOC est évaluée à 1.700.000.00 \$, ce qui comprend toutes les dépenses admissibles et les taxes applicables, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin le 31 octobre 2020 et une option irrévocable pour le BVG de prolonger la durée de l'offre de tout au plus deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an. »

Et « tout au plus trois (3) entrepreneurs pour lui fournir des services d'audit et des services de conseil connexes lors de la réalisation d'examen spéciaux de sociétés d'État « au fur et à mesure de ses besoins, »... ».

Si trois entrepreneurs sont retenus, le montant de 1,7 million de dollars est-il le montant qui sera versé à chacun d'eux, ou s'agit-il du montant maximum de tous les contrats découlant de la DOC sans égard à l'entrepreneur qui est pris?

Réponse : Veuillez vous reporter à la réponse n° 1 ci-dessus et à la section A8 (Procédures de passation des commandes) des Articles de la convention dans la Partie 5 (*MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE À COMMANDES*) de la DOC. Il est entendu que l'article 8.1.3 (Marchés faisant l'objet d'un appel d'offres) est modifié et précisé comme suit selon les termes ci-après soulignés :

Marchés faisant l'objet d'un appel d'offres — Pour les commandes pour lesquelles les dépenses au titre des travaux de soutien général ou de l'expertise spécialisée sont supérieures à 25 000 \$ (toutes taxes comprises), le BVG peut, à sa seule et entière discrétion, lancer un appel d'offres en invitant au moins trois (3) fournisseurs inscrits sur la liste visée par l'offre à commandes à présenter une soumission, au moyen du formulaire joint aux Conditions générales à titre d'Annexe A-2. Pour les commandes pour lesquelles les dépenses au titre des travaux de soutien général ou de l'expertise spécialisée sont supérieures à 86 000 \$ (toutes taxes comprises), le BVG peut lancer un appel d'offres en invitant au moins trois (3) fournisseurs inscrits sur la liste visée par l'offre à commandes à répondre à l'appel d'offres en utilisant le formulaire ci-joint, et en respectant un contenu qui est satisfaisant pour le BVG.

- Selon l'article 4.1, la proposition ne devrait pas dépasser 40 pages. Le BVG pourrait-il expliquer à quoi s'applique précisément cette limite de 40 pages? Faut-il compter, par exemple, la page couverture, la table des matières, les curriculum vitae?

Réponse : Le nombre de pages limite indiqué à l'article 4.1 de la DOC s'applique seulement à la proposition technique. Le nombre des pages contenant l'information que soumet le soumissionnaire en réponse aux exigences cotées ne devrait pas excéder 40. Il serait préférable que les pages soient numérotées, à l'exception de la page couverture et de la table des matières.

4. L'exigence cotée A.2 a trait à la présentation de trois résumés de projet. Pour l'instant, il n'est aucunement question du niveau de participation du soumissionnaire dans les projets soumis. Ainsi, un soumissionnaire dont le rôle joué dans de grands projets serait marginal ou négligeable pourrait obtenir la même note qu'un soumissionnaire qui aurait participé activement aux projets soumis. Attendu qu'il profiterait davantage des services d'un soumissionnaire ayant une plus grande expérience, le BVG envisagerait-il de traiter le niveau de participation du soumissionnaire dans le projet comme un critère à noter?

Réponse : Les soumissionnaires devraient normalement soumettre des résumés de projet qui démontrent le mieux comment ils répondent aux diverses exigences décrites dans la Partie 2 *ÉNONCÉ DES TRAVAUX*. Nous nous attendons que les résumés de projet soumis portent sur des projets dans lesquels le soumissionnaire a participé de manière substantielle. Il est entendu que les soumissionnaires devraient ajouter une description de leur participation pour démontrer qu'elle était importante.

5. D'après l'Énoncé des travaux, l'expertise spécialisée « visera surtout les activités fondamentales qui sont propres à la société d'État, mais peut aussi englober des connaissances spécialisées approfondies dans des domaines techniques et autres qui sont communs à toutes les sociétés d'État, notamment la gestion de l'information et les technologies. »

Les exigences cotées actuelles relatives au soumissionnaire ne permettent pas aux soumissionnaires d'obtenir des points pour l'étendue et la profondeur de l'expertise spécialisée, qui seraient bénéfiques pour le BVG. Le BVG prendrait-il en considération les modifications suivantes à apporter aux critères de notation (?) :

Exigences cotées - soumissionnaire – D. Autres capacités du soumissionnaire

- *Points accordés pour les capacités et les acquis du soumissionnaire en ce qui a trait aux activités de base des sociétés d'État grâce à l'expérience acquise auprès de sociétés d'État à caractère culturel ou financier, et d'autres types de sociétés d'État.*
- *Points accordés pour les capacités et les acquis du soumissionnaire en ce qui a trait aux secteurs susceptibles d'être examinés, en particulier, la gouvernance, la gestion des risques, la planification stratégique, la mesure du rendement et la communication des résultats, la gestion des ressources humaines, les technologies et la gestion de l'information, et l'environnement.*

Réponse : Le BVG est satisfait des exigences cotées qui sont énoncées dans la DOC. Il est entendu que le BVG souhaite recevoir des propositions qui démontrent l'étendue et la profondeur de l'expertise spécialisée. Les soumissionnaires voudront peut-être préciser l'étendue et la profondeur de leur expertise spécialisée dans leur réponse à l'exigence cotée – Soumissionnaire D (Autres capacités du soumissionnaire) ainsi qu'à l'exigence cotée – Personnel du soumissionnaire en ce qui a trait à la diversité générale.

6. D'après l'Énoncé des travaux, l'expertise spécialisée « visera surtout les activités fondamentales qui sont propres à la société d'État, mais peut aussi englober des connaissances spécialisées approfondies dans des domaines techniques et autres qui sont communs à toutes les sociétés d'État, notamment la gestion de l'information et les technologies. » Dans les exigences cotées actuelles relatives aux qualifications et à l'expérience du personnel, le nombre de points accordés pour l'expertise spécialisée n'est pas clairement indiqué. Attendu qu'il pourrait exiger divers types d'expertise spécialisée, le BVG pourrait-il envisager de demander du personnel dans les divers domaines afin de pouvoir évaluer avec justesse si le soumissionnaire dispose d'employés œuvrant dans les secteurs présentant le plus grand intérêt? Par exemple, demander au soumissionnaire d'inclure les employés ayant de l'expérience dans chacun des domaines que sont la gouvernance et du risque, la gestion des ressources humaines, les technologies et la gestion de l'information, et l'environnement. En n'évaluant pas les employés en fonction de domaines précis, il y a un risque que le soumissionnaire ne soit pas en mesure de soutenir le BVG le jour où une expertise spécialisée sera requise.

Réponse : Le BVG est satisfait des exigences cotées qui sont énoncées dans la DOC. Il est entendu que le BVG souhaite recevoir des propositions qui démontrent l'étendue et la profondeur de l'expertise spécialisée. Les soumissionnaires voudront peut-être préciser l'étendue et la profondeur de leur expertise spécialisée dans leur réponse à l'exigence cotée – Soumissionnaire D (Autres capacités du soumissionnaire) ainsi qu'à l'exigence cotée – Personnel du soumissionnaire en ce qui a trait à la diversité générale.

7. Compte tenu des vacances estivales et du temps qu'il faut pour préparer une soumission de qualité, le BVG serait-il disposé à reporter de trois semaines la date limite de soumission des propositions? Le BVG recevrait ainsi des soumissions de qualité de la part des soumissionnaires.

Réponse : La date limite de soumission des propositions a déjà été reportée de deux (2) périodes d'une (1) semaine chacune.

8. Exigence cotée B. Méthode et gestion de projet. L'expérience nous a appris qu'il peut être très utile si, en plus de démontrer qu'il connaît et comprend l'approche du BVG en matière d'examen spéciaux, un soumissionnaire démontre qu'il peut mettre à profit des méthodes et des outils complémentaires. Par exemple, si le BVG recherche une expertise pour évaluer les pratiques d'une société d'État en matière d'environnement, de gestion des ressources humaines ou de cybersécurité, il aurait à sa portée une méthode et des outils pour procéder à l'examen exigé. Ajouter ce genre de méthodes et d'outils à la méthode du BVG pour l'exécution des examens spéciaux du BVG est la clé pour lui faire profiter d'une valeur ajoutée. Ainsi, le BVG pourrait-il envisager soit de changer l'exigence B afin de la centrer sur les méthodes et les outils que le soumissionnaire peut mettre à profit, soit d'ajouter un élément à l'exigence cotée B pour tenir compte de cet avantage de la « valeur ajoutée » que le soumissionnaire peut procurer?

Réponse : Les soumissionnaires sont invités à inclure ces considérations dans leurs propositions. Tandis que la Partie 2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

comporte des renvois aux outils et à la méthodologie du BVG, l'objectif général (II – Objectif) est de fournir des services d'audit pour aider les équipes d'audit à réaliser les travaux, conformément aux normes de Comptables professionnels agréés Canada et les normes d'audit de performance et de documentation. C'est donc dire que les soumissionnaires peuvent faire valoir d'autres méthodes et d'autres outils pour autant qu'ils s'accordent avec les normes.

9. Concernant l'exigence cotée « Qualifications et expérience du personnel », étant donné la durée du contrat et la diversité des sociétés d'État et des sujets possibles pour lesquels le BVG pourrait requérir une aide, nous aimerions demander que le BVG modifie cette exigence pour que les soumissionnaires puissent décrire les capacités générales et leur expertise dans divers domaines d'intérêt (y compris la taille du bassin de ressources disponibles pour chaque domaine), en plus de leur demander d'identifier une ressource type dans chaque domaine. Le BVG aurait ainsi une meilleure idée de ce que le soumissionnaire a à offrir comme capacités et ressources en réserve. Le BVG aurait une plus grande assurance de pouvoir bénéficier, au besoin, de ce type d'expertise, plutôt que d'évaluer seulement une ressource qui pourrait ne pas être disponible au moment de passer une commande subséquente.

Réponse : Le BVG est satisfait des exigences cotées qui sont énoncées dans la DOC. Il est entendu que le BVG souhaite recevoir des propositions qui démontrent l'étendue et la profondeur des ressources disponibles pour le soutien général et l'expertise spécialisée. Les soumissionnaires voudront peut-être préciser l'étendue et la profondeur de leur expertise spécialisée dans leur réponse à l'exigence cotée – Soumissionnaire D (Autres capacités du soumissionnaire) ainsi qu'à l'exigence cotée – Personnel du soumissionnaire relative à la diversité générale.

10. Le BVG peut-il préciser, par rapport à l'exigence cotée A. Expérience du soumissionnaire, que la définition du terme « soumissionnaire » n'inclut pas la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées du soumissionnaire, ou ses sous-traitants.

Réponse : Le sens dans lequel est utilisé le terme « soumissionnaire » dans la DOC exclut la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées du soumissionnaire, ou ses sous-traitants.

11. Objet : Critère coté A.2 (iii) « pertinence et similarité des clients, notamment toute expertise ou capacité précises touchant des activités fondamentales qui s'apparentent aux activités des sociétés d'État citées à l'Annexe A de l'Énoncé des travaux » de l'exigence cotée A – Expérience du soumissionnaire. »

Faut-il comprendre ici que la totalité des points ou la priorité serait accordée seulement à l'expérience avec des tâches semblables à celles concernant une société d'État? Des tâches semblables exécutées pour des organismes fédéraux, provinciaux ou municipaux seraient-elles considérées?

Réponse : Il est entendu que le BVG a l'intention d'évaluer les résumés de projet soumis en fonction de chaque élément du critère coté A.2. Pour ce qui est du sous-critère A.2 (iii), l'évaluation sera axée sur la nature semblable des activités et des processus plutôt que sur le type d'organisation.

12. Vous trouverez ci-dessous notre question concernant la demande de soumissions :

Sous l'exigence cotée Qualifications et expérience du personnel à la page 21, les rôles et les points suivants sont énumérés :

Diversité générale 20 points

Soutien général

- Gestionnaire 5 points
- Auditeur/expert-conseil principal 25 points
- Auditeur/expert-conseil 10 points
-

Expertise spécialisée

- Gestionnaire 10 points
- Auditeur/expert-conseil principal 30 points

Le BVG pourrait-il préciser s'il cherche une ressource pour chaque rôle ou si plusieurs personnes peuvent être proposées pour un rôle? S'il est possible de proposer plusieurs ressources pour un rôle, comment le BVG établira-t-il la note générale pour chaque catégorie de rôles?

Réponse : Les soumissionnaires devraient identifier clairement la ressource qu'il propose et pour quelle catégorie. La même ressource peut être proposée pour plus d'une catégorie pour autant que le taux horaire s'applique à la catégorie de ressources plutôt qu'à la seule ressource. Plusieurs ressources ne devraient pas être proposées pour une catégorie de ressources. Veuillez vous reporter à la réponse n° 9 ci-dessus précisant où le soumissionnaire pourrait démontrer l'étendue et la profondeur de ses ressources.

13. En ce qui concerne la Structure de la proposition (point 4.1 de la Partie 4, Exigences de la proposition) : « Les propositions techniques ne devraient pas dépasser 40 pages. Elles doivent être rédigées sur du papier de format 8 ½ po sur 11 po dans une police de 10 points. » Nous demandons en tout respect au BVG de préciser si la limite imposée de 40 pages comprend les curriculum vitae des ressources générales et spécialisées.

17 août 2016

Réponse : Veuillez vous reporter à la question n° 3 ci-dessus. Les curriculum vitae devraient faire partie des 40 pages que le soumissionnaire soumet pour évaluation.